

CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE SOLITAIRE

CHAMPIONNAT DE FRANCE PARAVOILE Grade 3

Club de Voile des Rives de Lérans

6-10 juillet 2026

Lérans

INSTRUCTIONS DE COURSE



CVRL - NOS PARTENAIRES

Championnats de France Handivalide Solitaire et Paravoile 2026



Mairie de Lérans



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

- L'épreuve est régie par :
- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
 - 1.2 L'annexe « T », Conciliation.
 - 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
 - 1.4 Pour les personnes qui ne peuvent communiquer oralement, la RCV 60.2(a)(1) (héler « Protest ») sera adaptée. Montrer un pavillon rouge est adapté.
 - 1.5 La RCV 41 sera adaptée pour des interventions mineures et rapides notamment pour la sécurité des personnes en situation de handicap. Les bateaux de l'organisation ou les entraîneurs accrédités pourront aider brièvement et pour des problèmes mineurs, un concurrent si cela ne lui donne pas d'avantage.
 - 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse, indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon les RCV 2, 62 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1 heure 30** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **20h00** la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information **situé sous le chapiteau**.
Une copie des informations sera, si possible, mise sur le site internet de l'épreuve : <https://handivalide.ffvoile.fr/championnats-de-france/handivalide-solitaire-et-paravoile/> et sur le groupe WhatsApp des coureurs (QR code au tableau officiel).
L'absence de communication sur ce groupe ne sera pas motif à demande de réparation (ceci modifie RCV 61.4.b.1).
- 3.2 *[DP]* Un briefing coureur obligatoire avec émargement se tiendra sous le chapiteau deux heures avant le premier signal d'avertissement de chaque jour de courses.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé devant la terrasse du Club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1

Date		
Mardi 7 juillet	11 H 30	briefing coureurs obligatoire
	14 H	1 ^{er} signal d'avertissement – courses à suivre
Mercredi 8 juillet	10 H	briefing coureurs obligatoire
	12 H	1 ^{er} signal d'avertissement – courses à suivre
Jeudi 9 juillet	10 H	briefing coureurs obligatoire
	12 H	1 ^{er} signal d'avertissement – courses à suivre
Vendredi 10 juillet	09 H	briefing coureurs obligatoire
	11 H	1 ^{er} signal d'avertissement – courses à suivre

6.2 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H30.

6.3 *[NP]* Nombre de courses par jour : 5.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. FORMATS DE COURSE ET PAVILLONS DE CLASSE

Selon le nombre d'inscrits et les conditions de course, les championnats de France Handivalide Solitaire et Paravoile pourront être courus dans l'un des formats de courses suivants, à la discrétion du Délégué Technique Fédéral :

7.1 Format de course en une seule flotte :

Tous les coureurs participent à chaque course, un seul départ pour tous.

Le pavillon de classe sera le pavillon Mini J.

7.2 Format en phase qualificative, puis phase finale (Or et Argent) :

Si appliqué, un avenant sera édité avant le premier briefing du premier jour.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

L'attention des coureurs est attirée sur les zones d'éventuels écopages des Canadairs, et de l'obligation de dégager ces zones en cas d'alerte. Le Comité de course annulera les courses en cours, et les bateaux se rapprocheront des berges les plus proches.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant l'ordre et le côté dans lequel les marques doivent être passées ou contournées.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par affichage sur le bateau comité départ.

9.3 Un ou plusieurs parcours longue distance pourront être proposés.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée seront confirmées aux briefings (parcours construits et/ou parcours longue distance).

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et,

soit le mât arborant un pavillon orange sur un bateau viseur.

soit le côté parcours d'une marque de départ à l'extrémité bâbord,

12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 13.3 En cas de changement de parcours la marque n°2 ne sera pas remouillée.

14. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'**UN tour**.
- 15.2 Le jugement semi-direct est mis en place – voir l'**annexe JUGEMENT SEMI DIRECT** -.
- 15.3 Rappel : L'annexe « T », conciliation s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1	<table><tr><th>Classe</th><th>Temps cible</th><th>Temps limite pour finir pour le 1^{er}</th></tr><tr><td>Mini J</td><td>35 minutes</td><td>60 minutes</td></tr></table>	Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Mini J	35 minutes	60 minutes
Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}					
Mini J	35 minutes	60 minutes					

- 16.2 *[NP]* Les bateaux ne finissant pas dans les **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés dans l'ordre de leurs positions à la discrétion du comité de course. Un arbitre notera les positions, et les bateaux pourront être ramenés sur la zone de départ. A défaut ils seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction et de contestation de classement sont disponibles au secrétariat du jury situé au local Jury, à côté du Club.
Les demandes d'instruction sont à déposer au secrétariat du jury.
Les contestations des ordres d'arrivée ou de classement sont à adresser directement au Comité de course.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury à côté du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera fait en prenant en compte le total des scores de toutes ses courses de l'évènement.
- (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de toutes ses courses validées de l'évènement à l'exclusion de son plus mauvais score.

19 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 *[DP] [NP]* La présence au briefing quotidien est obligatoire, attestée par un émargement.
- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Rappel de règles de Classe Mini J : obligation d'une écope, d'un bout de remorquage flottant d'une longueur minimale de 8m, diamètre mini 06mm, pagaie, réserves de flottabilité en polystyrène à poste.
Une VHF est optionnelle. Le canal VHF de course sera communiqué au briefing.
- 19.4 Rappel de l'Avis de course sur le port obligatoire du gilet dès l'accès au ponton et jusqu'au retour sur terre.

20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles 45 minutes avant son premier signal d'avertissement, et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 21.4 *[DP]* Infractions ou défauts de conformité : Des pénalités discrétionnaires seront appliquées selon le barème défini dans l'**annexe** PENALITES DISCRETIONNAIRES.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le CVRL. Information donnée au briefing.

23. ACCOMPAGNATEURS ET PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE.

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être inscrits et identifiés par le CVRL.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord.
 - Une VHF.
 - Un couteau.
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long.
 - Un dispositif de **coupe circuit** en cas de chute qui doit être **connecté** au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 23.5 **Envoi du Pavillon V (pour tous les accompagnateurs).**
La procédure d'assistance d'urgence s'applique telle que définie en **annexe** PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE. Ceci modifie Signaux de Course.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLACEMENTS

[NP] [DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou au mouillage.

26. PRIX

Seront récompensés par une médaille (Or, Argent, Bronze) comme annoncé dans l'Avis de course:
Les trois premiers du classement open CF Handivalide Solitaire
Les trois premiers du classement open CF Paravoile

D'autres prix pourront être attribués par les l'organisateur ou la Classe.

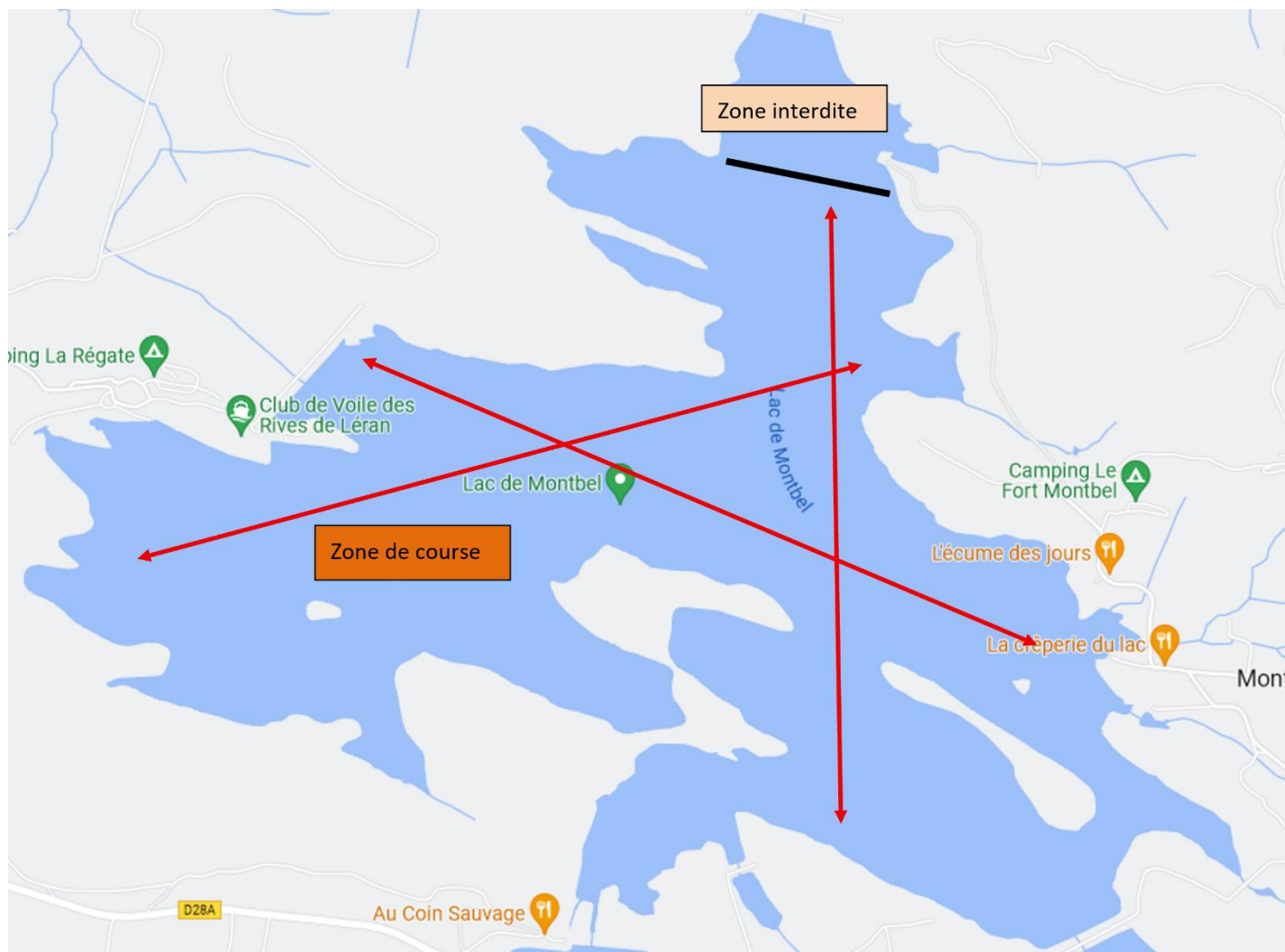
Arbitres désignés :

Président du comité de course :	Théo Wendling
Comité de course stagiaire :	Hervé Tournassat
Président du jury :	Bruno Gutierrez
Juges :	Jean-François Cencigh
	Marc Mantovani
	Jean Pierre Vogtensperger
Président du comité technique :	Simon Kerisit
Opérateur résultats :	Jean Pierre Finazzi

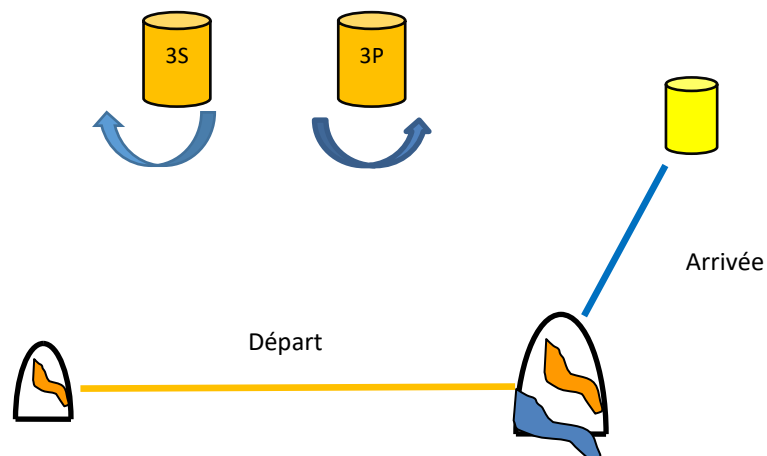
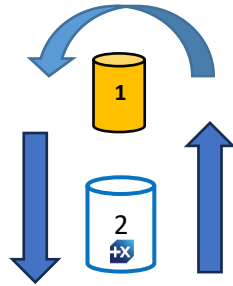
Annexe ZONE DE COURSE

La zone de course se situe sur l'ensemble du lac, excepté les zones qui se trouvent après les lignes symbolisées par des traits noirs.

Les flèches ROUGES symbolisent les couloirs d'écopage des Canadiens.



Annexe parcours : construits



Parcours 1 : (1 tour) départ – 2 – 1 – 2 – 3P – arrivée

Parcours 2 : (2 tours) départ – 2 – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 2 – 1 – 2 – 3P – arrivée

Parcours 3 : (3 tours) départ – 2 – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 2 – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 2 – 1 – 2 – 3P – arrivée

Pour l'ensemble des 3 parcours, les bouées 1, 2 et 3P doivent être laissées à bâbord.

Marques :

- Marques 1 - 3S et 3P : bouées cylindriques orange
- Marque 2 : bouée blanche Banque Populaire
- Arrivée : bouée cylindrique jaune
- Changement de parcours : bouée cylindrique verte

Annexe Parcours : LONGUE DISTANCE : secteur Est

Identification du parcours : **E**

Départ, 2, 3, 4, Arrivée

Les marques 2,3,4 sont à contourner et laisser à BABORD.

Les marques 2,3,4 sont de couleur ORANGE.

La marque d'arrivée est Blanche.

La marque de changement de parcours est Verte.



Annexe Parcours : LONGUE DISTANCE : secteur Ouest

Identification du parcours : **W**

Départ, 1, 2, 3, 4 Arrivée

Les marques 1,2,3,4 sont à contourner et laisser à BABORD.

Les marques 1,2,3,4 sont de couleur ORANGE.

La marque d'arrivée est Blanche.

La marque de changement de parcours est Verte.



SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

- (a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;
- (b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.**SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).**SD7** Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

Annexe PENALITES DISCRETIONNAIRES

Les pénalités sont divisées en 4 bandes, le point médian étant la pénalité de base normale :

- (a) Bande 1 : 0 – 10 % (point médian 5 %)
- (b) Bande 2 : 10 – 30 % (point médian 20 %)
- (c) Bande 3 : 30 – 70 % (point médian 50 %)
- (d) Bande 4 : DSQ / DNE (point de départ DSQ)

Sécurité	
Ne pas avoir informé le secrétariat de course alors que vous restez à terre	1
Ne pas se conformer aux exigences de déclaration d'abandon (absence d'information, pas de formulaire rempli ; formulaire rempli après l'heure limite de réclamation, ou défaut d'émargement sortie/retour) Quand le non-respect entraîne le déclenchement de recherche et de secours	1 4
Place au port – Bateau pas à sa place, mais qui a avisé l'AO	1
Place au port – Bateau qui n'a pas avisé rapidement l'AO	2
Ne pas éviter le trafic commercial	1-4
Retrait du gilet pendant une longue période hors course	1-2
Code de conduite	
Ne pas se conformer à une demande raisonnable d'un officiel	2-4
Ne pas suivre les instructions d'utilisation, ne pas prendre soin de l'équipement fourni ou gêner le fonctionnement de l'équipement fourni.	1-4
Quitter la rive	
Ne pas respecter l'ordre de rester à terre (p. ex. AP sur H, pavillon D)	1-4
Le départ	
Ne pas éviter la zone de départ, sans gêner un bateau en course	1
Ne pas éviter la zone de départ et enfreindre la RCV 23.1	4
Inspection du matériel	
Ne pas respecter les instructions – bonne raison ou justification	1
Ne pas respecter les instructions – sans bonne raison ni justification	3
Remplacement d'équipage ou de matériel	
Ne pas respecter les instructions – bonne raison ou justification	1
Ne pas respecter les instructions – sans bonne raison ni justification	3
Remplacer un équipier ou de l'équipement avec un équipier ou de l'équipement non conforme	4
Identification et publicité	
Ne pas appliquer les autocollants de l'épreuve comme requis (publicité, numéros d'étrave, boutons de voiles)	2 – 4

Autocollants appliqués, mais perdus (0% si appliqués par l'AO)	1
Ne pas porter le dossard tel que requis	1 – 2
Pas de pavillon de nationalité appliqué	1
Pavillon de nationalité appliqué mais qui n'est pas resté en place	1
Pavillon de nationalité en place, mais non fabriqué par un fabricant agréé, comme requ par les règles de classe	1
Communications radio	
Envoyer ou recevoir des messages radio, téléphoniques ou texte non disponibles pour tous les bateaux	3
Evacuation des détrit	
Evacuation intentionnelle de détrit	1 – 4
Positionnement de l'équipement	
Ne pas récupérer ou rendre l'équipement tel que requis ou émargement	1
Ne pas installer ou ne pas respecter les instructions d'installation	3
Equipement installé mais dysfonctionnement	4
Règles de classe	
Numéros de voile et lettres de nationalité	1
Absence ou mauvais positionnement des butées de voiles	2
Voiles à l'extérieur des bandes de jauge	3
Modification du fabricant fourni et de l'équipement contrôlé	3
Profilage interdit ou finition des surfaces de coque/foils	4
Utilisation d'équipement non inscrit (mais certifié)	3
Equipement de sécurité manquant ou inadéquat	1 – 4
Utilisation interdite de GPS ou autre équipement électronique	4
Utilisation de matériel non certifié	4

ANNEXE PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

1. Pavillon "V" :



Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau du Comité de Course, le pavillon "V" du code signifie :

**"JE DEMANDE ASSISTANCE
AUX DIRECTEURS D'EQUIPE, AUX ENTRAÎNEURS, ET ACCOMPAGNATEURS".**

2. Conduite à tenir :

2.1 A terre :

Les directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du comité de course qui leur fixera une tâche (écoute VHF nécessaire).

2.2 Sur l'eau :

Les directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le comité de course en utilisant le canal affecté à la course, et se mettre à sa disposition.

3. Responsabilité du président du Comité de Course :

Il est de la responsabilité du président de Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amené du pavillon "V" et par VHF, les directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course.

4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, la règle 23.1 des I.C (ACCOMPAGNATEURS) ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.